



Institut de recherche  
pour le développement

Département Expertise et valorisation (DEV)

44, Bd de Dunkerque  
CS 90009  
13570 MARSEILLE Cedex 02

**Sylvain ROBERT**

Responsable du pôle « Expertise et consultance »

Tél : 33 (0)4 91 99 95 27

Mél : [sylvain.robert@ird.fr](mailto:sylvain.robert@ird.fr)

# **CONTRAT-TYPE**

  

## **DE LA CONSULTANCE INSTITUTIONNELLE**

### **À L'IRD**

# CONTRAT DE CONSULTANCE

## INSTITUTIONNELLE (INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE)

### ENTRE :

- (dénomination entière de l'établissement, sans sigle),
  - (nature juridique de l'établissement),
  - ayant son siège .....
  - représenté par (représentant légal signataire du présent contrat)
- ci-après dénommé « le demandeur »,

d'une part,

### ET

- L'Institut de recherche pour le développement (IRD),
  - Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique,
  - ayant son siège au 44 bd de Dunkerque, 13572 Marseille cedex 02,
  - représenté par son Directeur Général, Monsieur Michel LAURENT,
- ci-après dénommé « l'IRD »,

d'autre part.

**Le présent contrat est constitué de cette présentation des parties et du Formulaire d'Identification des Travaux (FIT) comprenant une fiche technique, une fiche financière et le Cahier des clauses générales.**

# Annexe n°1.A

## FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DE TRAVAUX

### FICHE TECHNIQUE (2 pages)

en date du

date limite de validité du FIT

#### 1 - Titre du Projet

*Titre de l'étude en quelques mots : teneur, localisation, année(s)...*

#### 2 - Contexte

*Contexte des relations liant l'Institut au demandeur*

*Contexte scientifique*

*Eventuellement contexte géopolitique, etc.*

#### 3 - Chef de projet :

|             |  |
|-------------|--|
| Nom         |  |
| UR / US     |  |
| Grade       |  |
| Affectation |  |

#### 4 - Objet

*Nature de l'opération en quelques lignes.*

#### 5 - Descriptif des travaux et modalités d'exécution

*Descriptif détaillé des travaux pour chaque phase de l'étude avec :*

- Localisation,
- Durée,
- Echéances,
- Répartition des tâches par intervenant,
- Acquisition matériel,
- Organisation des missions,
- etc.

## **6.- Moyens nécessaires**

### **6.1 Personnel(s)**

| Catégorie  | Nom | Affectation | UR/US | Tarif HT | Nb jours | Total |
|------------|-----|-------------|-------|----------|----------|-------|
| Senior     |     |             |       |          |          |       |
|            |     |             |       |          |          |       |
| Junior     |     |             |       |          |          |       |
|            |     |             |       |          |          |       |
| Technicien |     |             |       |          |          |       |
|            |     |             |       |          |          |       |

### **6.2 - Fonctionnement**

A - Fonctionnement (*à imputer sur AB*) :

véhicule (entretien, carburant)  
main-d'œuvre  
petit matériel  
traitement informatique  
publications, etc.

B - Logistique (*Centre, Mission, Laboratoire*) :

véhicule (entretien, carburant)  
divers

### **6.3 - Equipement**

A - Matériels à acquérir par le client

B - Matériels à acquérir par l'IRD (*définir le propriétaire en fin de contrat*)

### **6.4 - Missions**

A - Missions prises en charge par l'IRD  
*voyages et indemnités de déplacement*

B - Missions prises en charge par le client  
*voyages et indemnités de déplacement*

## **7 - Dérogation(s) éventuelle(s) au Cahier des Clauses Générales du Formulaire d'Identification de Travaux**

## Annexe n°1.B

# FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DE TRAVAUX

## FICHE FINANCIERE (1 page)

en date du

date limite de validité du FIT

### 1 - Obligations financières

|                         |   |                      |
|-------------------------|---|----------------------|
| <u>Personnel</u> :      | Catégorie - nombre de jours, tarif                                  | <input type="text"/> |
| <u>Fonctionnement</u> : | Missions (préciser prise en charge par l'IRD ou par demandeur)      | <input type="text"/> |
|                         | Véhicule<br>main-d'œuvre, petit matériel<br>traitement informatique | <input type="text"/> |
|                         | Logistique (centre - mission - laboratoire)                         | <input type="text"/> |
|                         | Divers  | <input type="text"/> |
|                         | Total Hors Taxes  | <input type="text"/> |
|                         | T.V.A. 19,60 % *  | <input type="text"/> |
|                         | Montant total du contrat  | <input type="text"/> |

\*uniquement pour les demandeurs français

### 2 - Modalités du règlement

.....% à la signature du contrat

.....% à la remise du rapport d'expertise prévue au plus tard le.....

Sur présentation de la (des) facture(s) par l'IRD, le(s) règlement(s) est (sont) à effectuer au nom de Monsieur l'Agent comptable de l'Institut de Recherche pour le Développement sur le compte suivant :

| Code banque | Code guichet | N° de compte    | Clé RIB |
|-------------|--------------|-----------------|---------|
| 10071       | 75000        | 0000100504<br>5 | 77      |

Domiciliation : RGFIN PARIS SIEGE

## Annexe n°1.C

# **FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DE TRAVAUX**

## **CAHIER DES CLAUSES GENERALES (3 pages)**

### **CONSULTANCE INSTITUTIONNELLE (INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE)**

#### Article 1 : Obligations de l'IRD

L'expert-consultant (ou les experts-consultants), agent(s) de l'IRD, reste(nt) sous la responsabilité administrative de l'IRD qui prend en charge sa (leur) rémunération et les accessoires et sa (leur) couverture sociale.

Les obligations de l'IRD sont des obligations de moyens, d'ordre intellectuel et/ou matériel, telles que prévues à la Fiche technique du Formulaire d'Identification des Travaux.

L'IRD s'engage à apporter tout le soin nécessaire à l'exécution des prestations définies dans la Fiche technique du Formulaire d'Identification des Travaux dans les délais fixés.

Durant l'exécution de sa mission, l'expert-consultant (ou les experts-consultants) pourra (pourront) intervenir dans des collaborations purement scientifiques avec d'autres chercheurs ou laboratoires de recherche ou dans des contrats en cours, qui pourront faire l'objet de publications dans le cadre de son (leur) activité normale de recherche à l'IRD.

Lorsqu'il(s) exécute(nt) sa (leur) mission au sein des locaux du demandeur, l'expert-consultant (ou les experts-consultants) est (sont) soumis aux dispositions du Règlement Intérieur du demandeur. Les conditions d'Hygiène et de Sécurité en vigueur seront alors portées à sa (leur) connaissance.

#### Article 2 : Obligations du demandeur

1- Le demandeur s'engage à mettre à la disposition de l'IRD tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

2- Les obligations financières du demandeur sont celles figurant à la Fiche financière du Formulaire d'Identification des Travaux.

#### Article 3 : Responsabilité

Tous travaux engagés par l'expert-consultant (ou les experts-consultants) dans le cadre du présent contrat sont sous la responsabilité de l'IRD. Il appartient donc à l'IRD de prendre les mesures nécessaires à la couverture de l'expert-consultant (ou des experts-consultants) contre les risques auxquels il(s) pourrait(ent) être exposé(s).

L'IRD répond, lors de l'exécution par l'expert-consultant (ou les experts-consultants) de sa (leur) mission, des dommages qu'il(s) peut (peuvent) causer aux personnels du demandeur, aux biens et aux tiers.

L'IRD n'est en revanche pas responsable des dommages causés par le mauvais état du matériel appartenant au demandeur ou dus à l'inobservation par le demandeur de l'une de ses obligations prévues à l'article 2 ci-dessus, et à l'inobservation des règles d'Hygiène et de Sécurité.

Les opérations industrielles, commerciales et financières ultérieures menées par le demandeur ou par des tiers qui auraient bénéficié d'un transfert de propriété de ses droits ne sont pas de nature à engager la responsabilité de l'IRD.

#### Article 4 : Confidentialité

Chaque partie est tenue au secret professionnel à l'égard des tiers, non seulement sur les activités de l'autre partie touchant au domaine des travaux prévus par le présent contrat, mais encore sur les autres activités de l'autre partie dont elle a pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de ce contrat.

Chaque partie ne pourra faire de publications ou communications écrites ou orales relatives aux travaux ou aux activités de l'autre partie dont elle a pu avoir connaissance lors de l'exécution du présent contrat, qu'après autorisation préalable écrite de l'autre partie, pendant la durée du contrat, et cinq (5) années au-delà.

#### Article 5 : Valorisation et exploitation des résultats

Sous réserve de stipulation contraire figurant à la Fiche technique du Formulaire d'Identification des Travaux, l'IRD reconnaît que les résultats qui découleront de l'exécution de sa mission sont propriété pleine et entière du demandeur ou de tout tiers auquel le demandeur transférerait la propriété de ses droits.

En particulier, l'IRD reconnaît que le demandeur a le droit :

- d'obtenir en son nom propre une protection par tous moyens appropriés, notamment par le dépôt de modèles et de marques, étant entendu que les noms des inventeurs sont mentionnés dans les brevets ;

- de céder et/ou concéder les droits de propriété industrielle et intellectuelle dont il est titulaire, conformément au présent article ;

- de réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières dans lesquelles pourront être inclus les droits dont il est titulaire conformément au présent article.

Si le demandeur publie, communique ou exploite les résultats de la mission prévue au présent contrat, le nom de l'IRD et éventuellement le nom de l'expert-consultant (ou des experts-consultants) devront être mentionnés.

L'IRD s'engage à donner toutes signatures et à faire toutes déclarations qui pourront s'avérer nécessaires au demandeur, ou tout tiers qu'elle désignera à cet effet, pour faire valoir les droits susdits et pour permettre au demandeur d'obtenir et de maintenir la protection des inventions faites dans le cadre de la mission prévue au présent contrat.

Les résultats faisant l'objet du présent contrat, pourront servir à l'élaboration d'une thèse, de communications ou de publications scientifiques, mais ne pourront être présentées qu'après protection des intérêts commerciaux du demandeur, c'est à dire notamment, pas avant que le demandeur ait obtenu les protections industrielles appropriées.

Cette protection sera assurée dans un délai d'un (1) an après que le propriétaire a été avisé, faute de quoi la thèse, la communication ou la publication sera libre.

L'expert-consultant (ou les experts-consultants), de par son (leur) appartenance à l'IRD, est (sont) dans l'obligation de publier régulièrement les résultats de ses (leurs) travaux de recherche. Il en résulte qu'une entente amiable préservant ses (leurs) intérêts et ceux du demandeur sera toujours recherchée.

Lorsqu'un projet de publication issu du présent contrat sera soumis au propriétaire des résultats, une réponse sera donnée dans le mois qui suit.

Dans le cas où le demandeur serait, pour l'exploitation des résultats objet du présent contrat, poursuivi en contrefaçon par des tiers, ou si le (ou les) brevet(s) pris par le demandeur en application desdits travaux est (ou sont) annulé(s) par décision judiciaire, le demandeur ne pourra réclamer à l'expert-consultant (ou aux experts-consultants) ou à l'IRD ni indemnité ni remboursement des sommes versées pour autant que les stipulations du présent article 5 auront été respectées, étant bien entendu que l'IRD ne peut garantir que les résultats matériels établis et vérifiés, objet de la convention, mais non la brevetabilité desdits résultats, ni la validité éventuelle de brevets qui pourront être pris par le demandeur pour protéger l'invention.



Article 6 : Différends

(*Si contrat avec un organisme étranger*) Pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le Droit applicable est le Droit français.

S'il survient un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours aux Tribunaux français de (*lieu*).

(*Si contrat avec une société privée ou organisme étrangers*) S'il survient un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'avoir recours à l'arbitrage.

Fait à \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires

Le

Pour l'IRD,

Le Directeur du Département expertise et valorisation  
Par délégation du Directeur Général

Stéphane RAUD

Pour le demandeur,

Le Directeur général

XXX